

## **Règlement de jeu gratuit et sans obligation d'achat**

### **JEU – Culturama**

### **Création originale pour CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE**

#### **ARTICLE 1 : Présentation de l'opération et détermination des participants**

Corteva Agriscience France S.A.S, 3 Rond-point des Saules – Immeuble Le Renaissance – 78280 Guyancourt, immatriculée au Registre du Commerce de Versailles sous le numéro 433 934 072, propose un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la base d'un quiz permettant de remporter des cadeaux pour les 3 meilleurs participants, ainsi que pour le grand gagnant tiré au sort de façon aléatoire parmi l'ensemble des participants.

Ce jeu est à destination des distributeurs Corteva, répertoriés par Corteva Agriscience, majeurs et résidants en France métropolitaine, Corse incluse et ayant reçu personnellement l'invitation à participer au Jeu.

La participation au Jeu Culturama implique l'acceptation sans réserve par tout Participant du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité. Toute participation contraire aux dispositions du présent Règlement sera considérée comme nulle et non avenue.

#### **ARTICLE 2 : Mode de diffusion de l'Opération**

Les personnes recevront un mailing pour participer au jeu et répondre aux 5 questions pour tenter de remporter un cadeau.

#### **ARTICLE 3 : Principe du jeu**

Le jeu Culturama sera organisé en 4 quiz du 01/05/2025 au 31/07/25 inclus.

Chaque quiz est envoyé aux distributeurs correspondants par courriel afin de participer en ligne.

Chaque quiz a sa propre url.

Chaque quiz contient 5 questions. Pour tenter de remporter un cadeau, il suffit de répondre aux 5 questions. Les 3 meilleurs participants remportent chacun un lot. Si égalité, un tirage au sort aura lieu. Les participants ne peuvent gagner qu'une seule fois parmi ces lots.

Pour l'ensemble des 4 quiz : Le grand gagnant est tiré au sort de façon aléatoire parmi l'ensemble des participants (même les gagnants de chaque quiz).

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois à chaque quiz. Tout doublon sera supprimé.

#### **ARTICLE 4 : Nature des lots**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Quiz 1 :

- Une tireuse à bière, d'une valeur unitaire de 150 € HT\*
- Une cheminée de table, d'une valeur unitaire de 140 € HT
- Une imprimante Polaroid, d'une valeur unitaire de 100 € HT

Quiz 2 :

- Un appareil à photo, d'une valeur unitaire de 110 € HT
- Un appareil à pizza, d'une valeur unitaire de 120 € HT
- Un couteau de chef, d'une valeur unitaire de 85 € HT

Quiz 3 :

- Une machine à café, d'une valeur unitaire de 70 € HT
- Une poêle 8 en 1, d'une valeur unitaire de 160 € HT
- Un presse agrumes, d'une valeur unitaire de 130 € HT

Quiz 4 :

- Une enceinte, d'une valeur unitaire de 80 € HT
- Un sac voyage, d'une valeur unitaire de 120 € HT
- Un pistolet de massage, d'une valeur unitaire de 100 € HT

Gagnant final :

- Un brasero, d'une valeur unitaire de 1 300 € HT

\* L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Il est par ailleurs expressément entendu que Corteva Agriscience ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

**ARTICLE 5 : Remise des dotations**

Les gagnants seront annoncés à chaque fin de quiz, et seront contactés par l'Agence A La Une via e-mail. Les lots seront expédiés par voie postale.

Un mode de remises défini :

- Par correspondance lors du gain en ligne, les gagnants renseigneront leurs coordonnées (Nom, prénom, mail) directement sur le site où le jeu est hébergé. Leurs coordonnées postales sont détenues par Corteva. Les lots seront envoyés aux gagnants à leur domicile à l'adresse indiquée par Corteva dans un délai maximal de 6 semaines à compter de la réception du courrier des gagnants.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées (notamment l'adresse électronique), il n'appartiendrait en aucun cas à Corteva

Agriscience d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le ou les gagnants. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Ce prix serait alors conservé par Corteva Agriscience.

Les organisateurs ne sauraient être responsables au cas où l'envoi des lots à un Participant ne lui parviendrait pas pour quelque raison que ce soit, telle que, sans que cette liste soit limitative : perte de courrier, données inexploitables, etc. Toute contestation ou réclamation sur le Jeu devra être adressée au plus tard quinze (15) jours après l'annonce des résultats. Passé ce délai, aucune contestation ou réclamation ne sera recevable. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Corteva Agriscience se réserve le droit en cas de survenance d'un élément indépendant de sa volonté notamment lié à des circonstances imprévisibles de remplacer les Lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

#### **ARTICLE 6 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet de l'Opération est validé par le responsable juridique de Corteva, Vincent Cristini.

Il est disponible sur demande écrite l'adresse suivante : A la Une Conseil – « JEU CULTURAMA » 5 rue de Kourou — 31240 L'Union.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal en vigueur (écopli ou lettre verte, moins de 20 grammes).

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité de la société organisatrice**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération, de l'écourter, de la prolonger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment en cas de survenance d'un cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de modification du règlement, un avenant sera établi par la société organisatrice et communiqué aux participants par tout moyen.

En particulier, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition. La société organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de la jouissance et de l'utilisation des lots.

## **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement**

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement ou à la liste des gagnants. Toute interprétation litigieuse ou difficulté d'application du présent règlement sera soumise à la société organisatrice. Ses avis seront réputés sans appel. L'opération ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. Tout litige né ou à naître du fait de l'exécution du présent règlement sera de la compétence exclusive des juridictions dans le ressort desquelles est domiciliée la société organisatrice.

## **ARTICLE 9 : Vie privée – CNIL**

L'Organisateur, dans le cadre de son Jeu « Culturama » et afin de récompenser les gagnants dudit Jeu, se doit de procéder à la collecte d'informations personnelles relatives aux participants.

Les données nominatives représentent les « Données à caractère personnel » recueillies au moment de la demande de retrait du lot. A ce titre le terme « Données à caractère personnel » désigne les données qui, au sens de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 (modifiée par le décret du 4 Novembre 1991 et par la loi du 6 Août 2004 transposant la directive 95/46/CE), permettent de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.

Il sera demandé aux Participants, par le biais d'un formulaire, de rentrer :

- Leur nom et prénom ;
- Leur adresse mail professionnelle ;
- La raison sociale de leur entreprise.

Cette collecte devra servir durant toute la période du Jeu et le temps nécessaire suivant sa clôture pour remise des lots.

Les données collectées seront supprimées du fichier de l'organisateur ou de son sous-traitant ensuite.

Aucune sollicitation commerciale ultérieure ne sera engagée par l'Organisateur ou les magasins participants, grâce aux données collectées.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposées de l'organisateur et aux employés des magasins participants et, le cas échéant, à leurs sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données collectées qu'en conformité avec les dispositions contractuelles de la Société et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société organisatrice et les magasins s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données sans

consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).  
Ces données ne seront pas transférées hors de France.

Au regard du règlement RGPD, l'Organisateur du Jeu ou son sous-traitant, en qualité de responsable des données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu, est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par ce traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès, de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, notamment lorsque le traitement des données comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

L'Organisateur étant dans l'obligation de connaître l'adresse exacte du Participant pour l'envoi du lot gagné, si ce dernier s'oppose à une collecte et un traitement de données, dans le cadre du Jeu, il ne pourra prétendre à recevoir son lot.

La société organisatrice du Jeu-concours se réserve le droit de demander l'accord exprès aux gagnants de publier leurs renseignements d'identité, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et des dispositions du règlement UE dit « RGPD ».

En sa qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel, l'organisateur s'engage, conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés modifiée, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

#### **ARTICLE 10 : Propriété intellectuelle**

L'ensemble de cette opération et chacun de ses éléments pris séparément sont protégés par la législation en vigueur et notamment la législation française sur la propriété intellectuelle (droit des marques, droit d'auteur...).

A ce titre tous les droits de reproduction et de représentation sont réservés y compris pour les représentations visuelles, iconographiques, photographiques, audiovisuelles ou autres.

Aucune licence, ni aucun autre droit n'est conféré à quiconque au regard des droits de propriété intellectuelle. La reproduction de tout ou partie de cette opération est formellement interdite sauf autorisation expresse et écrite de la société organisatrice. En cas de non-respect de ce qui précède, l'éventuel contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

---

## **EXTRAIT DU REGLEMENT**

Jeu « CULTURAMA » jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 01/05/2025 au 31/07/25 inclus. Ce jeu est réservé aux personnes majeures.

Dotations :

Quiz 1 :

- Une tireuse à bière, d'une valeur unitaire de 150 € HT\*
- Une cheminée de table, d'une valeur unitaire de 140 € HT
- Une imprimante Polaroid, d'une valeur unitaire de 100 € HT

Quiz 2 :

- Un appareil à photo, d'une valeur unitaire de 110 € HT
- Un appareil à pizza, d'une valeur unitaire de 120 € HT
- Un couteau de chef, d'une valeur unitaire de 85 € HT

Quiz 3 :

- Une machine à café, d'une valeur unitaire de 70 € HT
- Une poêle 8 en 1, d'une valeur unitaire de 160 € HT
- Un presse agrumes, d'une valeur unitaire de 130 € HT

Quiz 4 :

- Une enceinte, d'une valeur unitaire de 80 € HT
- Un sac voyage, d'une valeur unitaire de 120 € HT
- Un pistolet de massage, d'une valeur unitaire de 100 € HT

Gagnant final :

- Un brasero, d'une valeur unitaire de 1 300 € HT

\* L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Le règlement de jeu est validé par le responsable juridique Corteva, Vincent Cristini. Il est disponible sur demande écrite avant le 31/07/25 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : A la Une Conseil – « JEU CULTURAMA » 5 rue de Kourou — 31240 L'Union. Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).